

REGLEMENT

« SOLDES D'ETE GALERIE LA COUR DES CAPUCINS »

Article 1 - Organisation

La société SAS Propuls Conseil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro TI 533 434 684, ayant son siège social 4a rue des couvents, 57950 Montigny-Lès-Metz, et représentée par son Président, M. Stéphane Wagner,

agissant pour le compte de

RMB EUROPE, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 422 281 246, ayant son siège social au 54 boulevard RODIN 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,

organise un jeu concours spécial Soldes d'Été sans obligation d'achat **dans la galerie marchande du vendredi 07 et samedi 08 juillet 2017 de 11h à 13h et de 14h à 18h.**

Article 2 - Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 18 ans et plus, à l'exclusion des membres du personnel des boutiques de la galerie marchande.

Article 3 - Modalités de participation au jeu concours

Un animateur sera présent dans le magasin, le vendredi 07 et samedi 08 juillet de 11h à 13h et de 14h à 18h. Pour participer, il suffit de se présenter devant l'animateur et de répondre correctement à son questionnaire (questions sur la région, jeu « du ni oui ni non » ...)

Article 4 - Une seule participation par personne

Il n'y aura qu'une seule participation par personne.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 5 – Les dotations

Les dotations se composent comme suit :

- 500€ de bons d'achats sur les 2 journées d'animation
- Tranche de 10€ de cadeaux par client participant gagnant
- 100 participants par jour, soit 1000€ de bons d'achats offert/jour

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de ses lots, celui-ci n'est pas cessible à une tierce personne.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur

attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. La Galerie se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 6 : Remise des dotations

Après que le participant ait répondu au questionnaire de l'animateur :

- Soit, il ne répond pas correctement et l'animateur lui indique que le lot n'est pas remporté
- Soit, il répond correctement et la dotation de 10€ est compensable immédiatement par carte bancaire (par l'animateur) dans les boutiques du centre.

En cas de non retrait immédiat la dotation sera définitivement perdue et elle restera acquise à l'organisateur du jeu.

Article 7 : Remboursement

La participation à l'animation est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 - Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, l'atelier devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 - Acceptation

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible à l'accueil du magasin sur simple demande.

Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la société Propuls Conseil, 4a rue des couvents 57950 Montigny-Lès-Metz. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur,

Article 11 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 27 août 2011 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Cette demande doit être adressée par courrier auprès de PROPULS CONSEIL, 4a rue des couvents, 57950 Montigny-Lès-Metz.

Article 12 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents.